



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 12 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : M GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNISGBERG P, M. DRIANT C, Mme BERECHEL C, Mme RENAULT C, Mme MINOUX C, M. VILSALMON B, Mme CLEMENT C, Mme LE FUSTEC T.

Etaient absents : Mme GODIN A, M LE NOAN A, Mme JAFFRELOT B (Procuration à Mme BERECHEL), M. RENAULT P (Procuration à Mme PANSARD), Mme PIGNOCHET S (Procuration à Mme LE FUSTEC), M. LE MOINE S (Procuration à M. HANNISGBERG), M. BALCOU E (Procuration à M. VILSALMON), M. DEPAGNE D (Procuration à Mme CLEMENT), M. TOUCHERY (Procuration à M. DRIANT).

Mme LE FUSTEC TYPHAINE est désignée conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 4 juillet 2025 qui est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame 2025-2026

Rapporteur : Mme PANSARD, Adjointe aux finances.

Afin de verser le solde 2025 de la participation de la commune à l'école Notre Dame dans le cadre du contrat d'association, le coût d'un élève de l'école publique a été calculé. Pour 2024 il s'élève à : 716 €.

Mme Pansard rappelle au conseil qu'il n'y a plus d'agent mis à disposition de l'école depuis novembre 2024.

Le forfait est versé pour les 75 élèves qui résident sur la commune.

Le conseil a voté unanimement pour verser le solde restant à l'école Notre dame pour 2025.

2- Avis sur le programme local de l'habitat 2026-2031 de LAMBALLE TERRE ET MER

Rapporteur : M. HANNISGBERG, Adjoint à l'urbanisme

Le PLH 2026-2031 a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2025.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, le projet de PLH est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

M. Hannigsberg rappelle qu'il est nécessaire de densifier les parcelles constructibles conformément à la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

La commune aurait 45 logements à produire dans le futur PLH sur 6 ans.

Le PLH reste une orientation il n'est pas opposable.

A l'échelle du territoire de LAMBALLE TERRE ET MER, c'est 667 logements dont 225 logements sociaux qu'il faudra produire par an !

Le cout du PLH s'élève à : **21 924 750 € qui se décline comme suit :**

Orientation 1 : Répondre à la demande par la production de logements neufs 750 000 €

Orientation 2 : Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant 5 511 800 €

Orientation 3 : Répondre à la demande par la production de logement social 14 250 000 €

Orientation 4 : Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques 1 114 000 €

Orientation 5 : Accompagner le territoire vers le ZAN

Orientation 6 : Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire 298 950 €

Le conseil a donné un avis favorable. L'objectif de logements à atteindre pour la commune de Pommeret est de 45 logements sur les 6 années à venir.

3- Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor

Rapporteur : M. HANNIGSBURG, Adjoint aux travaux

Le Comité syndical du SDE22 a statué sur une proposition de réforme statutaire du syndicat d'énergie dans sa séance du 11/07/2025.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'enjeu est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est demandé au conseil d'approuver ce projet de statuts. Les nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Le conseil approuve unanimement la modification des statuts du SDE22.

4- Convention de gestion et d'entretien d'ouvrage d'art de rétablissement de voies communales

Rapporteur : M. DRIANT, Adjoint à la voirie

M. Driant fait part au conseil qu'il a été identifié sur la commune de POMMERET un ouvrage d'art qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la loi N°2014-774 du 7/07/2014 dite loi Didier. Il s'agit du passage supérieur de la VC 32 (Jamet) qui franchit la RN12.

Cette loi vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art franchissant les Routes Nationales à 2X2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIR Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts.

En application de la loi de 2014, l'État a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).

La DIR Ouest a engagé depuis l'année dernière une démarche de conventionnement avec les collectivités dont les voies surplombent le réseau routier national.

Le conseil autorise M Le Maire à signer la convention avec l'état car la commune a une obligation de gestion et de surveillance du pont de Ste Anne.

5- Espaces intergénérationnels – Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : M. HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

Dans le cadre de l'alimentation de l'espace intergénérationnel 1 rue des Primevères, une convention avec ENEDIS est nécessaire puisque les travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique réalisés par ENEDIS vont emprunter le terrain appartenant à la commune.

Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

6- Espaces intergénérationnels – Avenant N°1 au lot N°7

Rapporteur : M. HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

M. Hannigsberg soumet au conseil l'avenant N°1 au lot N°7 Menuiseries extérieures entreprise Construction Bois EMG pour des modifications de travaux :

Suppression de la motorisation des volets coulissants extérieurs et mise en place de tringle à rideau dans chaque logement.

Le montant de l'avenant s'élève à : **- 6 148.80 € TTC.**

Le conseil autorise M. Le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise EMG.

7- Travaux du club house – Modification des travaux

Rapporteur : M. HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

Des modifications sont nécessaires dans le cadre des travaux du club house :

Pour le lot maçonnerie : moins-value de 2 643.67 € TTC

Pour le lot carrelage : plus-value de 989.40 € TTC.

Devis CRLB = **11 009.81 € TTC**

Devis JOUANJAN = **7 601.22 € TTC.**

Le conseil a validé les devis présentés.

8- Travaux sur bâtiments

Rapporteur : M. HANNIGSBERG, Adjoint aux travaux

Dans le cadre de la mise aux normes électriques de la Chapelle Notre Dame, l'église et le restaurant scolaire, un devis a été établi auprès de la société MENIER LEFEVRE de Hénou pour un montant de **3 281.90 € TTC.**

Mise aux normes demandée dans le cadre du renouvellement de notre marché d'assurance 2026 2030.

Le conseil a validé unanimement le devis de la société Menier Lefevre.

9- Questions diverses

- Visite de l'Assemblée nationale avec le Conseil municipal Junior le mercredi 22 octobre 2025 : inscriptions des élus
- Inscription au congrès des maires du 18 au 20 novembre 2025 : M Le Maire, M. Driant, Mme Minoux, Mme Pansard, Mme Pignochet.
- Prochain conseil le 10 octobre 2025.
- Journée européenne du patrimoine le dimanche 21 septembre à partir de 9H pour une randonnée de 7/8 kms suivie de la visite de l'espace intergénérationnel, de la mairie.
- Avancée des travaux de l'espace intergénérationnel : Les chapes vont être coulées du 15 au 17 septembre.
- Programme de voirie 2025 : les travaux débutent le 22/09/2025.
- Salle omnisports : le changement du système d'ouverture est réalisé ; reste le logiciel à installer en mairie.
- Réussite de la fête de fin d'été du 5 septembre.
- Réunion publique du 4/09/2025 relative à la présentation de l'espace intergénérationnel. Une trentaine de participants ont travaillé en atelier pour poser leurs questions sur le futur fonctionnement de l'espace intergénérationnel. Des réponses ont été apportées sur les espaces de vie commune (salle à manger, cuisine, buanderie) et les espaces privatifs qui restent des logements en location ouvert à tous. Les 5 logements du T1 au T3 seront attribués en décembre.

Séance levée à 22H00.

La secrétaire
Typhaine LE FUSTEC

le Maire
Serge GUINARD